

# Assemblée Constitutive



Yutz Association du Quartier de l'Ambanie

18 Juin 2015  
Salle Bestien

# Avant-propos



Assemblée constitutive préparée par :

- DUSSORT Didier
- MEYER Eric
- PICARDEL Christophe
- POUGET Clémence
- SCHEID Alain

# Ordre du jour



- Relevé des adhésions
- Lecture et discussion du projet des statuts de l'association
- Adoption des statuts et du nom de l'association
- Election des membres du comité
- Divers : Premiers Pas, Questions / Réponses

# Relevé des adhésions



## Association YAQA

### Bulletin d'adhésion

Madame, Monsieur,  
Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

demeurant au : .....

déclare souhaiter devenir membre (ainsi que les personnes de mon foyer mentionnées dans les tableaux ci-dessous)  
de l'association « Yutz Association du Quartier de L'Ambankie ».

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur me sera remis après approbation de l'assemblée constitutive.

A ce titre, je m'engage à respecter les obligations qui incombent aux membres de l'association, notamment celles relatives  
à la cotisation financière.

Dans l'attente de mon inscription, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le : .....

à : .....

Signature :

| Adultes (cotisation payante) |        |       |       |       |
|------------------------------|--------|-------|-------|-------|
| Nom                          | Prénom | Tél 1 | Tél 2 | Email |
|                              |        |       |       |       |
|                              |        |       |       |       |
|                              |        |       |       |       |
|                              |        |       |       |       |

| Mineurs (cotisation gratuite) |        |                   |
|-------------------------------|--------|-------------------|
| Nom                           | Prénom | Date de Naissance |
|                               |        |                   |
|                               |        |                   |
|                               |        |                   |
|                               |        |                   |

## Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux statuts ci-dessous présentés, une association régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle. Cette association sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Thionville en Moselle (57), ayant pour titre :

# Adoption des statuts et du nom de l'association



Yutz Association du Quartier de l'Ambanie



# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 2 : BUTS

- Créer entre ses membres et tous les habitants du quartier des liens d'amitié, d'entraide et de solidarité.
- Promouvoir et organiser des activités de loisirs, culturelles, sportives, et d'animation en faveur de tous les habitants du quartier. Créer des animations et des échanges pour agrémenter la vie des habitants et développer la convivialité.
- Porter à la connaissance des pouvoirs publics les problèmes de toutes sortes concernant le quartier, notamment en matière de circulation, sécurité, hygiène, éclairage public et voirie. Suggérer et tenter de faire aboutir les solutions à ces problèmes qui paraissent les plus aptes à donner satisfaction à tous ses membres et aux habitants du quartier. Eventuellement, défendre les intérêts collectifs de ses adhérents.

# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 3 : Sièges social

Le siège social est fixé à :

**Adresse du Président  
– 57970 YUTZ -**

Il pourra être transféré par simple décision du Comité.

## ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.



# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 7 : Admission et adhésion

- Peut devenir membre toute personne physique majeure intéressée par l'objet de l'association. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, en faire la demande écrite (bulletin d'adhésion) et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- Le Comité pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## ARTICLE 8 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission sans préavis,
- Le décès,
- L'exclusion prononcée par le Comité pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.
  - Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Comité, ou du tiers des membres de l'association.
  - Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents.
  - L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.
  - Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité.
  - Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.
  - Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
  - Le vote par procuration est autorisé mais limité à une procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.
  - Hormis pour l'élection du comité (voir article 11), les votes se font à main levée, sauf si une majorité des 2/3 des membres présents demandent le vote à bulletin secret.

# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 11 : Le Comité

- L'association est dirigée par un Comité composé de 9 membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale au scrutin de liste (liste des adhérents volontaire pour faire partie du comité).
- Le Comité élit, au scrutin secret, parmi ses membres :
  - Un Président et un Vice-président,
  - Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint,
  - Un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- Le Comité se réunit au moins 4 (quatre) fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un tiers de ses membres.
- Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Les résolutions du comité sont prises à main levée à la majorité des voix des présents. Toutefois, à la demande de la moitié des membres présents, les votes doivent être émis au bulletin secret.

# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 11 : Le Comité (Suite)

- La présence d'au moins 5 (cinq) des membres est nécessaire pour que le Comité puisse délibérer valablement.
- Toutes les délibérations et résolutions du comité font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

- Elle est notamment compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association (article 13)
  - Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.
  - Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à dix (10) jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 10 des présents statuts.
  - Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

# Lecture et discussion du projet des statuts de l'association



## ARTICLE 14 : Règlement intérieur

- Un règlement intérieur peut être établi par le Comité qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

# Adoption des statuts et du nom de l'association



## Statuts ?

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive du 18 juin 2015, qui s'est tenue à YUTZ.



# Adoption des statuts et du nom de l'association



**Association YAQA**  
**Bulletin d'adhésion**

Madame, Monsieur,  
Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
demeurant au : \_\_\_\_\_

Je déclare souhaiter devenir membre (ainsi que les personnes de mon foyer mentionnées dans les tableaux ci-dessous) de l'association « Yutz Association du Quartier de L'Ambanie ».

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur me sera remis après approbation de l'assemblée constitutive.

A ce titre, je m'engage à respecter les obligations qui incombent aux membres de l'association, notamment celles relatives à la cotisation financière.

Dans l'attente de mon inscription, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le : \_\_\_\_\_  
à : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

| Adultes (cotisation payante) |        |       |       |       |
|------------------------------|--------|-------|-------|-------|
| Nom                          | Prénom | Tél 1 | Tél 2 | Email |
|                              |        |       |       |       |
|                              |        |       |       |       |
|                              |        |       |       |       |
|                              |        |       |       |       |

| Mineurs (cotisation gratuite) |        |                   |
|-------------------------------|--------|-------------------|
| Nom                           | Prénom | Date de Naissance |
|                               |        |                   |
|                               |        |                   |
|                               |        |                   |
|                               |        |                   |

## Cotisation ?

Proposition montant de la cotisation annuelle

5 Eur / adhérent (adulte)





# Election des membres du comité



Candidats :

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | BELMIR Brahim           |
| <input type="checkbox"/> | BERTOLDI Yann           |
| <input type="checkbox"/> | BROSIUS Gilles          |
| <input type="checkbox"/> | CARENTZ Jean François   |
| <input type="checkbox"/> | CAUDELIER Michel        |
| <input type="checkbox"/> | DUSSORT Didier          |
| <input type="checkbox"/> | KLEIN Aude              |
| <input type="checkbox"/> | MEYER Eric              |
| <input type="checkbox"/> | MIMECHE Mohamed         |
| <input type="checkbox"/> | PICARDEL Christophe     |
| <input type="checkbox"/> | POUGET Clémence         |
| <input type="checkbox"/> | ROUSSE Rémi             |
| <input type="checkbox"/> | SCHEID Alain            |
| <input type="checkbox"/> | SCHLERNITZAUER Séverine |
| <input type="checkbox"/> |                         |
| <input type="checkbox"/> |                         |

## Comité ?

Veillez sélectionner parmi les noms proposés 9 candidats en cochant la case associée.

Les bulletins comportant plus de 9 noms seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte dans les résultats du vote.



## Divers : Premiers Pas



- Organisation du premier comité
- Enregistrement de l'association au tribunal
- Collecte et identification des actions possibles
- Proposition emplacements des panneaux Voisins Vigilants

# Divers : Questions / Réponses



Yutz Association du Quartier de l'Ambanie